

## ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

dossier médical personnel Question écrite n° 93687

## Texte de la question

M. Lucien Degauchy appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'accès au dossier médical. La loi du 4 mars 2002 stipule que toute personne a le droit d'accéder à l'ensemble des informations concernant sa santé, détenues par des professionnels et des établissements de santé. La consultation des dossiers sur place est certes gratuite, mais des frais de reproduction sont exigés lorsque l'on veut récupérer des copies ; la facture peut ainsi rapidement s'élever. Aussi il lui demande s'il est envisageable de limiter à un certain montant le coût de la copie du dossier médical.

## Données clés

Auteur: M. Lucien Degauchy

Circonscription: Oise (5e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 93687

Rubrique: Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>1er mars 2016</u>, page 1707 Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)